

AFFAIRE No 39 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
ANNEE 1979 - ANNEE 1980 - ANNEE 1981

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1979

Rationnaires des Cantines Scolaires 102,00

ANNEE 1980

Rationnaires des Cantines Scolaires 9 120,00

ANNEE 1981

Rationnaires des Cantines Scolaires 11 488,00

 20 710,00
 =====

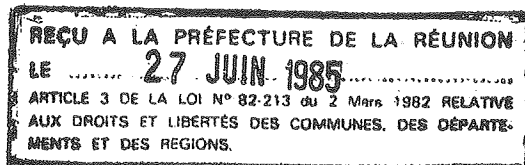
Je mets la question aux voix.

 Le maire donne lecture de l'avis de la Commission.

La Commission des Finances prend acte de l'impossibilité qu'a eu le percepteur à recouvrer ces produits.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.



LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---